

4. TABLEAU DES RECETTES NOUVELLES DE LA COMMISSION DES ECOLES
CATHOLIQUES POUR L'ANNÉE 1920-1921.

Note : Les calculs sont basés sur le produit de la taxe pendant l'exercice 1919-1920 (catholiques: \$1,638,097.16; neutres: 1,845,844.47 dont les $\frac{3}{4}$ vont à la Commission des Ecoles Catholiques)

a) *L'évaluation foncière restant la même* — ce qui n'est pas possible, vu les constructions nouvelles et l'élévation considérable des loyers — les revenus nouveaux seront :

Surtaxe de 10 sous, catholiques (1-6 d'augmentation).....	\$ 273,016.19
“ “ 10 “ , neutres (1-9 d'augmentation).....	158,820.37
TOTAL.....	\$ 426,836.56

b) *En prévision d'une augmentation de 10% de l'élévation foncière*, les revenus nouveaux seront :

Taxe des catholiques (surtaxe comprise).....	\$ 464,127 52
“ “ neutres (“ “).....	307,640.74
TOTAL.....	\$ 771,768.26

c) *En prévision d'une augmentation de 15% de l'évaluation foncière*, les revenus nouveaux seront :

Taxe des catholiques (surtaxe comprise).....	\$ 559,683.19
“ “ neutres (“ “).....	384,550.93
TOTAL.....	\$ 944,234.12

d) *En prévision d'une augmentation de 20% de l'évaluation foncière*, les revenus nouveaux seront :

Taxes des catholiques (surtaxe comprise).....	\$ 655,238.88
“ “ neutres (“ “).....	461,461.10
TOTAL.....	\$1,116,699.98

Note : Les dépenses nouvelles de la Commission Scolaire pour l'an prochain doivent s'élever à \$175,000 (chiffres fournis par M. Victor Doré au Comité des Bills Publics). La Commission Scolaire pourra donc disposer — déduction faite des \$307,700 déjà votés—d'une somme de \$289,068, \$461,534 ou \$634,000, selon que l'évaluation des propriétés imposables augmentera de 10, 15 ou 20%. Ces sommes sont suffisantes pour accorder un supplément de \$444, \$710, ou \$975 à chacun des 650 instituteurs et institutrices réguliers de la Commission des Ecoles Catholiques.